

Gatineau, le 15 janvier 2024

Numéro de dossier : 9200-830-088-011

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai expirant le 1^{er} mars 2024 à la Ville de Maniwaki pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

par :



Evelyn Gauthier
Directrice régionale de l'Outaouais